

Fiche d'inscription C.M.C.S. Saison 2024-2025

1		NOM* :	
N°		PRENOM* :	
Si mineur, Nom et Prénom du responsable légal*			
Age (mineurs):		Classe :	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE *	/ /	À*	
ADRESSE*			
CP et VILLE*			
Portable 1* (SMS)		Portable 2	
Mail* :			
<input type="checkbox"/> J'autorise le CMCS à prendre et utiliser des photos pour la presse ou les médias communaux et associatifs (si refus, ne pas cocher)			
<input type="checkbox"/> J'atteste avoir souscrit <u>à titre personnel</u> à une assurance « responsabilité civile » et/ou une assurance « individuelle accident ».			
<input type="checkbox"/> Je souscris un abonnement annuel et souhaite recevoir des SMS et/ou des courriels de la part du CMCS pour mes activités. (Pour les tickets sport/culture - pas de SMS - pas de mails)			
Fait à Soulac, le.....202.....*		<u>Signature*, précédée de la mention manuscrite « lu & approuvé* »</u>	
* obligatoire			

REGLEMENT INTERIEUR AU VERSO A SIGNER, SVP

(réservé au CMCS : ne rien inscrire ci-dessous)			
Badminton Adultes/Ados 13 ans et +	Dessin/Peinture 2ème groupe	Peinture sur soie	
Basket GS, CP, CE1 et CE2	Espagnol débutants	Remise en forme +16 ans	
Basket CM1, CM2, 6ème	Espagnol confirmés	Scrabble	
Basket 5ème, 4ème, 3ème	Gym enfnts (accro/pitcheoune)	Self-Défense +15 ans	
Basket lycée et adultes	Généalogie	Sports + jeudi classe :	
Conversation anglaise		Théâtre primaire débutants	
Danse CE1 au CM2	Karaté Enfants +7ans/13 ans	Théâtre primaire-collège confirmés	
Danse collège	Karaté Adultes +14 ans	Théâtre lycée + adultes	
Dessin/Peinture 1er groupe	Musculation +16ans	STAGE SPORTS ADOS VACANCES	
Adhésion (pour abonnement)	AU COMPTANT	MENSUALISATION	AU TICKET
€	€	€	€
TOTAL =			
Mode de règlement : numéraire /CB/ ANCV / Paiement à distance en CB (05.56.09.82.99) C P O CM QS			
Licence de..... Prix payé.....€ Mode de règlement : chèque ordre SSC/ numéraire/CB			

REGLEMENT INTERIEUR DU CMCS saison 2024/2025

Le Centre Municipal Culturel et Sportif a pour vocation de permettre de pratiquer des activités sportives et culturelles [de septembre 2024 à juin 2025](#) (sauf jours fériés et certaines périodes des petites vacances scolaires).

1° CONDITIONS D'ACCES AUX ACTIVITES DU CMCS :

Chaque personne désireuse de pratiquer une activité doit s'acquitter d'une adhésion avant de commencer l'activité choisie et éventuellement d'un abonnement (voir grille des tarifs). Après inscription, une carte nominative est remise à l'adhérent. Celle-ci devra être présentée à l'animateur en début de chaque séance et conserver tout au long de la saison 2024/2025.

2° INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS :

Les inscriptions et règlements se font uniquement auprès du secrétariat du CMCS du 23/09/2024 au 27/06/2025. Musculation et Remise en forme à partir du 09/09/2024.

Chaque adhérent devra remplir un dossier d'inscription complet pour la saison 2024/2025 et le faire valider par le secrétariat du CMCS :

- fiche d'inscription + Règlement intérieur + autorisation et décharge parentale (pour les mineurs)
 - mandat de prélèvements uniquement pour les abonnements mensuels (RIB obligatoire)
 - Questionnaire de santé (QS) ou certificat médical (de moins de deux mois) pour Karaté (voir fiche infos sur le site de la mairie de Soulac-sur-Mer).
- Chaque abonné devra informer le CMCS pour toutes modifications durant la saison (n° portable, adresse, activités etc...)

Tous les documents sont téléchargeables en ligne sur le site de la mairie de Soulac-sur-Mer toute l'année et au CMCS :

<https://www.mairie-soulac.fr/activites/centre-municipal-sportif/>

Pour les achats de tickets sport et culture, une inscription complète (y compris QS pour le sport) est également obligatoire.

Les règlements se font par carte bancaire, numéraire, ANCV (coupon sport et chèque vacances) et paiement à distance en CB par téléphone. Possibilité de prélèvements mensuels pour les abonnements par prélèvements bancaires (se renseigner au CMCS).

3 FORMULES au choix :

AU COMPTANT : adhésion CMCS obligatoire + ABONNEMENT ANNUEL de l'activité choisie

EN MENSUALISATION : adhésion CMCS obligatoire + 1^{ère} mensualité de l'activité choisie lors de l'inscription, les mensualités suivantes seront prélevées par la régie CMCS. Dans le cas d'un rejet de prélèvement, le mandat sera annulé. Le montant rejeté et le solde de l'abonnement seront dû en intégralité sans délai au CMCS. L'adhérent ne pourra pas pratiquer son activité tant que la régularisation auprès du CMCS ne sera pas validé par le secrétariat. Les personnes ayant fait l'objet d'un rejet dans le passé, ne pourront plus prétendre à la mensualisation. A compter du 22 avril 2025 (inscription en mensualisation impossible, paiement des mensualités de mai et juin au comptant).

- **TICKET SPORT / TICKET CULTURE** (limité à 2 tickets culture pour la saison de septembre 24 à juin 25)

Les tickets sont nominatifs et non-remboursables. Ne sont pas utilisables juillet et août 2025.

Un ticket correspond à une séance. Pas de possibilité de pratiquer des compétitions sportives avec cette formule.

3° ARRET D'ACTIVITES :

Si je souhaite arrêter ou suspendre son activité (et le prélèvement correspondant), un courrier est obligatoire avec le motif (par voie postale ou électronique au CMCS) 15 jours ouvrables avant la date du prélèvement suivant.

Le CMCS se réserve le droit de refuser le motif de l'arrêt (sauf avis médical).

4° LICENCES : Pour les activités sportives rattachées à des fédérations sportives une licence est obligatoire y compris en loisirs.

A régler à l'inscription à l'ordre de la S.S.C .Se renseigner auprès du CMCS au préalable.

5° LOCAUX ET ACCUEIL : Les locaux, les équipements et le matériel sont mis à votre disposition par la Mairie de Soulac-sur-Mer.

Chaque utilisateur devra en prendre soin. Chacun se doit de respecter les tiers présents sur les activités.

Tout vandalisme pourra entraîner une suspension ou exclusion du CMCS et le remboursement des dégradations. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des paiements effectués et à venir. Les animaux **ne sont pas acceptés** dans les locaux.

Pour les enfants mineurs, ils restent sous l'entière responsabilité des parents jusqu'à l'entrée dans les locaux et l'accueil fait par l'animateur de la section.

Pour toute pratique au complexe sportif, chaque utilisateur devra se munir d'une paire de baskets à semelles blanches ou « no-marking » propre réservé à la pratique dans le complexe autre que celles portées à l'extérieur, de sa bouteille d'eau et pour le salle de musculation d'une serviette propre à utiliser sur les machines. Se présenter à son activité que 10 minutes maximum avant le début de l'activité.

Pendant les activités de leurs enfants, les parents ne sont pas autorisés à rester dans les locaux, il en est de même pour les enfants pendant les activités de leurs parents.

6° ASSURANCES : Dans le cadre de ses activités, le CMCS de la ville de Soulac-sur-Mer a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lui incombant. Il en va de même pour la SSC . Il appartient donc aux abonnés de souscrire à titre personnel, auprès de la compagnie de leur choix, une assurance « responsabilité civile » et /ou « individuelle accident » si ce n'est pas le cas à ce jour.

Le programme est susceptible d'être modifié durant la saison 2024/2025.

J'atteste avoir lu et accepté le règlement intérieur du CMCS et celui des locaux ainsi que les tarifs correspondants à mes activités.

Nom et Prénom de l'abonné ou son représentant légal.....

Date et Signature : noter de façon manuscrite la mention « lu et approuvé »